

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 20 11.12 23

#### Département de l'Aube

Arrondissement de Bar-sur-Aube

Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

#### **DELIBERATION**

### **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil de Communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 05/12/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** Philippe BORDE, président.

Etaient présents: AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEROZIERES Jean-Luc, DOS SANTOS Marinette, GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GERARD Valérie, GEOFFROY Mickaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

<u>Mandat de procuration</u>: ANTOINE Fabrice à RIGOLLOT Marie-Noëlle, BORDE Odile à GAGNANT Thomas, PETIT Florence à PICOD Gérard, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, RENARD Régis à DEROZIERES Jean-Luc, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

<u>Absents</u>: CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, YOT Olivier, DEREPAS Martine, LEMOINE Pascal

# Secrétaire de séance : Madame PETIT Pascale

Membres présents	36
Absents ayant donné mandat de procu	
Absents	
Votants	

### OBJET: Avenant N°7 - DSP complexe aquatique

Pour : <b>42</b>	Contre: 0	Abstention: 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

### Rapporteur: Monsieur Philippe BORDE, Président

Dans le contrat du contrat de délégation de service public signé avec la société VM10200, est prévue à l'article 36, une indexation annuelle des compensations au 1<sup>er</sup> septembre fixées sur des index du mois de mars de l'année. Or, sur 2023, les index étaient au plus haut sur mars par rapport aux autres mois de l'année. Aussi, la collectivité s'est rapprochée de la société VM10200 pour trouver un accord afin que soit pris en compte un index moins important. Après échange, la Communauté de Communes et la société ont convenus que soient appliqués les index d'avril 2023 pour le gaz et février 2023 pour l'électricité permettant ainsi de limiter l'impact financier de 22 821.63 € HT sur l'année 2023. En contrepartie, le résultat prévisionnel du concessionnaire sera augmenté d'autant pour le calcul de la clause d'intéressement prévu à l'article 37. En fin de contrat en cas de résultat réalisé sur l'ensemble du contrat inférieur au prévisionnel, ladite somme sera demandée sur simple présentation d'une facture. Cet accord a été formalisé au travers de la rédaction d'un avenant au contrat de délégation de service public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n°7 à intervenir avec la société VM10200 tel que présenté en annexe
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Madame PETIT Pascale

Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe BORDE